

RCS : METZ Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00399 Numéro SIREN : 801 524 463 Nom ou dénomination : A.S. KELLER

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2018 sous le numéro de dépôt 12888

A.S. KELLER
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 30, Rue de Sarrebourg
57445 REDING

801 524 463 RCS METZ

Formule
27/04/2018
18h12838

Le Greffier



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 05 AVRIL 2018**

L'an deux-mille-dix-huit,
Le cinq avril,
A 10 heures 30,

Madame Anne-Sophie KELLER,
demeurant 30, Rue de Sarrebourg 57445 REDING,

Propriétaire de la totalité des 5 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société AS KELLER,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide d'étendre l'objet social à l'activité de débit de boissons et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"Commercialisation de cigarettes électroniques et de tous produits dérivés se liant à cette commercialisation.
Commercialisation de tous produits pouvant être vendu en gros ou en détail.
Débit de boissons."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Anne-Sophie KELLER



AS KELLER
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 30, Rue de Sarrebourg
57445 REDING
801 524 463 RCS METZ

Le 27 JAN 2018
18 171 2933
Le Greffier

STATUTS

Mis à jour par décision du 05 avril 2018

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

[Signature]

Société : A.S. KELLER

Société à responsabilité limitée au capital de : 500 EUROS

Siège social : 30 rue de Sarrebourg 57445 REDING

La soussignée :

KELLER née DIOUGOAN Anne-Sophie domiciliée au 1 rue de la libération 57565 NIDERVILLER, né le 10 Septembre 1980 à Brest (Finistère) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à associé unique.

Article 1 - Forme sociale

La société est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les statuts.

Article 2 -- Objet social

La société a pour objet :

Commercialisation de cigarettes électroniques et de tous produits dérivés se liant à cette commercialisation.

Commercialisation de tous produits pouvant être vendus en gros ou en détail.

Activité d'exploitation de débit de boissons, conformément à la législation relative à la consommation d'alcools.

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est : A.S. KELLER

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "EURL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 30, rue de Sarrebourg 57445 REDING

Il peut être transféré dans le ressort du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification ultérieure par l'associé unique. En revanche, le transfert du siège social dans le ressort d'un autre département relève de la compétence exclusive de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apport

L'associé unique apporte et verse à la société une somme totale de 500 (deux cent) euros. Cette somme a été déposée le 20 mars 2014 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de 998320373.75 euros, dont le siège social est à PARIS 9^{ème}, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris.

Par lettre en date du 26 mars 2014, Mr KELLER Daniel, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites.

L'original de cette lettre est annexé aux présents statuts.

Article 7 : Capital social

Le **capital** est fixé à la somme de : 500 euros.

Le **capital** est divisé en 5 parts égales d'un montant de 100 (cent) euros chacune, souscrites en totalité par l'associé unique et intégralement.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique. L'acte de nomination précise la durée de leur mandat.

La nomination du gérant se fera lors de la tenue de la plus proche prochaine assemblée générale de l'associé.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte et au nom de la société.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut accomplir tout acte de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique.

Le gérant a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe et/ou proportionnel. Les modalités d'octroi de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de déplacements et de représentation.

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique. Il peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'effectuer un préavis de deux mois notifié à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans une société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2014.

Article 11 : Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant. L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Lorsque l'associé unique est également le gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le même délai de six mois, de l'inventaire et des comptes annuels dûment signés, vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à REDING

le 5 avril 2018

En 5 exemplaires.